

**ENTENTE RELATIVE AU CONGÉ SANS SOLDE POUR ŒUVRER
DANS UN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

ET

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP- CSN)

AVRIL 2013

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 20 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES - CSN

sont amendées de la façon suivante:

1. Les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements de la Côte-Nord (09) apparaissant au premier alinéa du paragraphe 18.06 « Congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique » :

- Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier;
- Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles;
- Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite;
- Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan.

La présente entente entre en vigueur le dimanche suivant le 14^e jour de sa signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 15 avril **2013.**

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (CSN)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



Michel Tremblay



Édith Lapointe



Luc Desjardins



Karine Pelletier